

*Le document ci-dessous est la traduction libre à l'usage des lecteurs francophones
d'un rapport émis en anglais*

Société Nationale Industrielle et Minière

SNIM

Exercice clos le 31 décembre 2024

**Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant
sur les états financiers**

CONEX
BP 3225
Nouakchott
République Islamique de Mauritanie

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Nationale Industrielle et Minière SNIM

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant sur les états financiers

Au Président,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les annexes aux états financiers qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les normes internationales d'indépendance) (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en France et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations fournies dans les états financiers à ce titre ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements les sous-tendant de manière à ce qu'ils en donnent une présentation sincère ;

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nouakchott et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes et l'Auditeur Indépendant
Version anglaise originale signée par

Le Commissaire aux Comptes
CONEX

L'Auditeur Indépendant
ERNST & YOUNG Audit

Ely Mohamed M'bareck

Moez Ajmi

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE

COMPTES SOCIAUX

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	- 8 -
1- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024	- 8 -
2- OBJET ET ACTIVITES DE LA SOCIETE	- 8 -
3- METHODES COMPTABLES	- 8 -
3-1 Principes de préparation des états financiers	- 8 -
3-2 Immobilisations corporelles	- 9 -
3-3 Immobilisations incorporelles	- 11 -
3-4 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales	- 12 -
3-5 Actifs financiers non courants.....	- 12 -
3-6 Participations dans les entreprises associées	- 12 -
3-7 Stocks et en-cours	- 12 -
3-8 Dépréciation des actifs	- 13 -
3-9 Clients et comptes rattachés	- 14 -
3-10 Coûts des emprunts	- 14 -
3-11 Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 14 -
3-12 Emprunts.....	- 14 -
3-13 Provisions pour risques et charges	- 15 -
3-14 Remise en état des sites	- 15 -
3-15 Coût des avantages au personnel	- 16 -
3-16 Produits des activités ordinaires	- 17 -
3-17 Subventions publiques	- 17 -
3-18 Impôts	- 17 -
3-19 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes	- 18 -
3-20 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.....	- 18 -
3-21 Dividendes et intérêts	- 19 -
3-22 Reporting par segment	- 19 -
4- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE	- 20 -
4.1 Immobilisations corporelles	- 20 -
4.2 Immobilisations incorporelles	- 23 -
4.3 Actifs financiers non courants & Participations dans les entreprises associées.....	- 24 -
4.4 Stocks et en-cours de production	- 31 -
4.5 Clients et comptes rattachés	- 31 -
4.6 Autres créances	- 32 -
4.7 Instruments financiers – informations à fournir	- 32 -
4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 38 -
4.9 Capital social	- 39 -
4.10 Dettes financières.....	- 39 -
4.11 Obligations au titre des retraites.....	- 41 -
4.12 Provisions	- 43 -
4.13 Fournisseurs et comptes rattachés	- 43 -
4.14 Impôts courants	- 43 -
4.15 Autres dettes	- 44 -
5- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT	- 45 -
5.1 Ventes de minerai de fer.....	- 45 -
5.2 Produits des activités annexes.....	- 45 -
5.3 Matières consommables	- 46 -
5.4 Autres produits opérationnels.....	- 46 -
5.5 Frais de personnel	- 46 -
5.6 Dotations aux amortissements et provisions	- 47 -
5.7 Impôts et Taxes	- 47 -
5.8 Autres charges opérationnelles	- 47 -
5.9 Produits financiers	- 47 -
5.10 Charges financières	- 48 -
5.11 Résultat par action	- 48 -
6-COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	- 49 -
6.1 Retraitement des amortissements et provisions	- 49 -
6.2 Variation du BFR	- 49 -
6.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations	- 49 -
6.4 Reprises sur amortissements et provisions	- 49 -
6.5 Gains / Pertes de change	- 49 -
6.6 Trésorerie nette	- 50 -
7- AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS	- 51 -
8- INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	- 52 -
9- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	- 53 -

SNIM
Etat de la situation Financière
Exercice clos le 31 décembre 2024

ACTIF

En MMRU	Note	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non – courants			
Immobilisations corporelles	4.1	67 491	65 253
Immobilisations incorporelles	4.2	191	177
Actifs financiers non courants	4.3	2 041	1 823
Participations dans les entreprises associées	4.3	5 799	5 594
Total actifs non courants		75 522	72 847
Actifs courants			
Stocks et en-cours	4.4	12 403	9 873
Clients et comptes rattachés	4.5	7 696	9 217
Autres créances	4.6	6 546	4 779
Actifs financiers courants	4.7	19	49
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	48 500	48 339
Total actifs courants		75 165	72 256
TOTAL ACTIF		150 687	145 103

CAPITAUX PROPRES & PASSIF

En MMRU	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capital et réserves			
Capital émis	4.9	18 270	18 270
Primes d'émission		646	646
Prime d'apport		1 228	1 228
Réserves		1 827	1 827
Autres éléments du résultat global	4.7-4.11	6 855	6 458
Résultats accumulés non distribués		96 887	93 741
Total Capitaux Propres		125 714	122 171
Passifs non courants			
Dettes financières (part à plus d'1 an)	4.10	531	1 079
Obligations au titre des retraites	4.11	7 787	7 034
Provisions	4.12	493	790
Total Passifs non Courants		8 812	8 902
Passifs Courants			
Dettes financières (part à moins d'1 an)	4.10	818	908
Fournisseurs et comptes rattachés	4.13	9 033	6 483
Impôts courants	4.14	2 577	3 024
Autres dettes	4.15	3 584	3 597
Contrats à terme	4.7	151	17
Total Passifs Courants		16 162	14 030
TOTAL PASSIF		150 687	145 103

SNIM
Etat du Résultat Net et Autres éléments du résultat global
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

En MMRU	Note	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de minerai de fer	5.1	45 673	50 053
Produits des activités annexes	5.2	744	740
Produits des activités ordinaires		46 417	50 793
Variation des stocks de produits finis et des travaux en-cours		506	264
Production immobilisée		670	670
Marchandises et matières consommées	5.3	(16 732)	(15 459)
Marge brute		30 860	36 269
Autres produits opérationnels	5.4	38	370
Frais de personnel	5.5	(8 680)	(7 672)
Dotations aux amortissements et provisions	5.6	(5 612)	(8 513)
Impôts et taxes	5.7	(313)	(66)
Autres charges opérationnelles	5.8	(3 686)	(3 409)
Résultat opérationnel		12 607	16 979
Produits financiers	5.9	2 332	2 186
Charges financières	5.10	(152)	(128)
Résultat avant impôts		14 788	19 037
Taxe unique sur le chiffre d'affaires		(4 157)	(4 542)
Résultat net de l'exercice		10 631	14 495
Résultat par action en ouguiya	5.11	582	793

Etat du résultat global

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'exercice	10 631	14 495
Autres éléments du résultat global	397	658
Résultat global	11 028	15 153

SNIM
Etat des flux de Trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

En MMRU	Note	31/12/2024	31/12/2023
Flux de trésorerie liés à des activités opérationnelles			
Bénéfice net avant impôt		14 788	19 037
Dotations aux amortissements et provisions	6.1	6 611	9 423
Reprises sur amortissements et provisions	6.4	(1 111)	(1 054)
+/- Values sur acquisitions / cessions d'immobilisations		-	-
Gains / Pertes de changes	6.5	553	633
Produits des placements		(2 317)	(2 162)
Charges financières		74	103
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	6.2	(907)	208
Flux de trésorerie brut liés aux activités opérationnelles		17 689	26 188
Intérêts payés		(76)	(101)
Impôt payé sur la taxe unique		(4 666)	(3 554)
Flux de trésorerie net liés aux activités opérationnelles		12 947	22 532
Flux de trésorerie liés à des activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations	6.3	(7 209)	(11 801)
Intérêts encaissés		2 215	2 014
Dividendes reçus		102	148
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(4 892)	(9 639)
Flux de trésorerie liés à des activités de financement			
Cotisations retraites complémentaires		311	241
Remboursements d'emprunts		(631)	(251)
Remboursement retraites complémentaires		(86)	(50)
Dividendes versés		(7 488)	(7 878)
Flux liés aux opérations de financement		(7 894)	(7 938)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		48 339	43 384
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		161	4 955
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	6.6	48 500	48 339

SNIM
Tableau de variation des capitaux propres
Exercice clos le 31 décembre 2024

En MMRU	Capital émis	Primes d'émission	Prime d'apport	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultats accumulés	Total
Capitaux propres au 01.01.2023	18 270	646	1228	1 827	5 800	87 126	114 898
Réévaluation des instruments financiers	-	-	-	-	(38)	-	(38)
Réévaluation au titre des régimes de retraite	-	-	-	-	(1 772)	-	(1 772)
Ecart de change sur conversion dans la monnaie de présentation	-	-	-	-	2 468	-	2 468
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	14 495	14 495
Dividendes	-	-	-	-	-	(7 880)	(7 880)
Capitaux propres au 01.01.2024	18 270	646	1228	1 827	6 458	93 741	122 171
Réévaluation des instruments financiers	-	-	-	-	(107)	-	(107)
Réévaluation au titre des régimes de retraite	-	-	-	-	(151) *	-	(151)
Ecart de change sur conversion dans la monnaie de présentation	-	-	-	-	655**	-	655
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	10 631	10 631
Dividendes	-	-	-	-	-	(7 485)	(7 485)
Capitaux propres au 31.12.2024	18 270	646	1228	1 827	6 855	96 887	125 714

*151 MMRU d'augmentation de l'indemnité de la retraite lié aux changements d'expériences comptabilisés en autres éléments de résultat global.

** 655 MMRU d'écart de change sur la conversion dans la monnaie de présentation résultant d'un gain de change de 4 987 MMRU et une perte de change de 4 331 MMRU, comptabilisés en autres éléments de résultat global.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX
31/12/2024

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le **29 Avril 2025**.

1- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

L'exercice 2024 a été essentiellement marqué par les faits saillants suivants :

- Enregistrement d'un chiffre d'affaires de 45,7 MdMRU (1,2 billion USD) en diminution de 9% par rapport à 2023, suite à la baisse des prix de vente de minerai de fer.
- Réalisation d'un volume de vente de 14,2 millions de tonnes en augmentation de 1% par rapport à 2023.
- Elaboration d'un nouveau plan stratégique de développement de la chaîne de valeur du Fer 2024-2025, dont la mise en œuvre a débuté en 2024.
- Autorisation de réalisation des investissements de 457 MUSD (~18,147 MdMRU) pour l'extension de chemin de fer dans le cadre des projets « El Aouj » et « Takamul ».

2- OBJET ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est une société anonyme (S.A) de droit mauritanien enregistrée en République Islamique de Mauritanie. Son siège social est basé à Nouadhibou, Boîte postale 42.

Elle a pour objet l'extraction et la commercialisation de minerais de fer. La société extrait du minerai de fer à partir des mines de M'Haoudat, des Guelbs et de la Kédia, tout en poursuivant ses activités de recherches minières.

3- METHODES COMPTABLES

3-1 Principes de préparation des états financiers

3.1.1 Normes applicables

Les états financiers sociaux de la SNIM ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). La publication en normes IFRS se justifie par :

- ✓ Une volonté d'harmonisation des investisseurs et bailleurs de fonds qui sont les principaux utilisateurs des états financiers,
- ✓ L'utilisation de ce référentiel par les partenaires de la SNIM,
- ✓ Le souci de comparabilité de l'information financière.

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les états financiers au 31 décembre 2024 ont été préparés conformément aux normes IFRS (Normes internationales d'information financière) telles qu'approuvées par l'UE (Union européenne) en vigueur à cette date, et conformément aux normes IFRS émises par l'IASB (International Accounting Standards Board) et obligatoires au 31 décembre 2024.

Nouvelles normes IFRS, révisées ou amendées qui doivent être appliquées à partir du 1er janvier 2024.

Les normes IFRS et interprétations IFRIC suivantes entrées en vigueur à compter du 1 janvier 2024 n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers de la SNIM.

Normes	Contenu
Amendements à l'IAS 1	Classement des passifs en tant que courant ou non courant
Amendements à l'IAS 1	« Passifs non courants avec covenants »
Amendements à l'IFRS 16	Responsabilité locative dans une vente et cession-bail – Amendements
Amendements à l'IAS 7 et IFRS 7	Accords de financement des fournisseurs -Amendements
Amendements à l'IAS 12	Réforme fiscale internationale - Règles modèles du deuxième pilier

Nouvelles, révisées ou amendées normes IFRS pas encore obligatoires au 31 décembre 2024.

Les normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB non encore entrées en vigueur ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers de la SNIM.

Normes	Contenu	Date d'application
Amendements à l'IAS 21	Absence d'échangeabilité	A partir du 1 janvier 2025
Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7	Classification et évaluation des instruments financiers	A partir du 1 janvier 2026
Amendements aux IFRS 9 et IFRS 7	Accords d'achat d'électricité	A partir du 1 janvier 2026

3.1.2 Principes généraux

Les principes utilisés se basent sur la méthode du coût historique et sur la méthode de la comptabilité d'engagement, à l'exception (1) des instruments financiers dérivés et (2) des catégories d'immobilisations réévaluées, évalués à leur juste valeur.

La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet d'une couverture de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers sont présentés et évalués en ouguiyas. L'ensemble des tableaux et annexes est présenté en millions d'ouguiyas (MMRU).

Le l'état de résultat est présenté par nature.

3-2 Immobilisations corporelles**Comptabilisation :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS 16 comprenant le coût d'achat proprement dit, augmenté s'il y a lieu des frais directement rattachables, diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La méthode de la réévaluation est appliquée.

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ Constructions : | Coût d'acquisition |
| ▪ Installations complexes spécialisées : | Juste Valeur |
| ▪ Matériel ferroviaire et de voie : | Juste Valeur |
| ▪ Matériel d'exploitation : | Coût d'acquisition |
| ▪ Matériel de transport : | Coût d'acquisition |
| ▪ Autres immobilisations corporelles : | Coût d'acquisition |

Amortissement :

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilité estimées, afin de refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif conformément à l'IAS 16. Les durées de vie retenues pour l'amortissement linéaire sont les suivantes :

▪ Constructions :	14 à 30 ans
▪ Installations complexes spécialisées :	15 à 30 ans
▪ Matériel ferroviaire et voie ferrée :	10 à 30 ans
▪ Matériel d'exploitation :	5 à 30 ans
▪ Matériel de transport :	5 ans
▪ Autres immobilisations corporelles :	5 ans

Contrat de location

La SNIM évalue si un contrat est, ou contient, un contrat de location, à l'origine du contrat conformément à la norme IFRS 16.

Un droit d'utilisation et une obligation locative correspondante sont comptabilisés pour tous les contrats de location dans lesquels il est preneur, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont initialement enregistrés à la date de début du contrat de location lorsque l'actif sous-jacent est disponible à l'usage. Les actifs au titre du droit d'utilisation comprennent l'évaluation initiale de l'obligation locative correspondante, les paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus et les coûts directs initiaux. Ils sont ensuite évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, la Société utilise son taux d'emprunt marginal.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés dans les « Immobilisations corporelles » et les dettes locatives dans les « Dettes de financement » et la partie principale des loyers est classé dans les activités de financement et la partie intérêts dans les activités d'exploitation.

Dépréciation

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet d'une recherche de perte de valeur lorsque des événements ou changements indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable.

S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée par l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

Frais de découverte

Dans l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, il peut arriver que les entités aient à enlever des stériles (ou morts-terrains) pour avoir accès à des gisements. Cette opération est appelée « découverte ». Les opérations de découverte peuvent procurer deux avantages à l'entité : du minerai utilisable par l'entité pour produire des stocks et un meilleur accès à des quantités additionnelles de minerai qui seront exploitées au cours de périodes futures.

- **Les coûts de découverte engagés pendant la phase de développement** : les frais engagés sont capitalisés et rentrent dans le coût de construction de la mine et ensuite amortis sur sa durée de vie utile. La capitalisation des coûts de découverte cesse lorsque la mine ou le composant est mis en service et prêt à être utilisé comme prévu par la direction.
- **Les frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation** : l'IFRIC 20 prévoit les traitements suivants :
 - a) Comptabilisation dans les stocks produits au cours de la période conformément à la norme IAS 2 lorsque les opérations de découverte ont trait à la production de la période.
 - b) Comptabilisation en tant qu'actif non courant (c'est-à-dire comme actif au titre des opérations de découverte) lorsque les opérations de découverte permettent un meilleur accès à la ressource naturelle dans les périodes ultérieures si l'ensemble des critères suivants sont remplis :
 - i) Il est probable que les avantages économiques futurs (meilleur accès au corps minéralisé) associés aux opérations de découverte iront à l'entité ;
 - ii) L'entité peut identifier la partie du corps minéralisé à laquelle elle a un meilleur accès ;
 - iii) Les frais rattachés aux opérations de découverte associées à cette partie du corps minéralisé peuvent être évalués de façon fiable.

Compte tenu de contraintes liées à la mise en place de la norme, le coût de découverte engagé pendant la phase de production est affecté aux stocks produits au cours de la période.

Coût de démantèlement et remise en état du site

Dans le cadre du projet Guelbs 2 et du port minéralier, des obligations implicites pourraient conduire la SNIM à comptabiliser des actifs en vue du démantèlement et/ou du réaménagement des installations. La SNIM reste également attentive aux évolutions législatives et décisions prises en la matière par l'administration mauritanienne. (Cf. 3.14 Remise en état des sites).

3-3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS 38. Ces derniers sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité économique estimée entre 3 à 5 ans.

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à sa valeur recouvrable ou lorsque l'actif ne répond pas aux conditions d'amortissement de l'IAS 38 (avantages économiques consommés sur plusieurs années).

Les immobilisations incorporelles de la société ne comprennent pas de Goodwill.

3-4 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales

La norme IFRS 6 précise l'information financière relative à la prospection et à l'évaluation des ressources minérales dont l'application est obligatoire depuis l'exercice 2006.

Une entité doit déterminer une méthode comptable précisant quelles dépenses sont comptabilisées en actifs de prospection et d'évaluation et appliquer cette méthode de manière cohérente et permanente, la méthode appliquée par la SNIM est la suivante : Pour les immobilisations incorporelles, les dépenses éligibles sont celles prévues par le §9 d'IFRS 6, et ne concernent que les frais de recherche et développement prévus par IFRS 6, notamment :

- ✓ Acquisition des droits de prospector,
- ✓ Études topographiques, géophysiques et géotechniques,
- ✓ Forage d'exploration,
- ✓ Creusage de tranchée,
- ✓ Échantillonnage.

Pour les actifs corporels, ce sont les actifs utilisés par la structure dédiée à la recherche.

3-5 Actifs financiers non courants

Des prêts qui ne génèrent pas d'intérêt sont consentis aux salariés de la société. Des dépôts de garantie sont réalisés à la demande des sociétés d'électricité, d'eau et de télécommunication mauritaniennes afin de couvrir les éventuels défauts de règlement ou les détériorations d'équipements utilisés. Les prêts et les dépôts de garantie sont enregistrés à la valeur des montants prêtés ou versés.

3-6 Participations dans les entreprises associées

Les titres de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont inscrits à l'état de situation financière pour leur valeur d'acquisition conformément aux dispositions de l'IAS 27. Une provision est constituée en cas de moins-value par rapport à la valeur d'acquisition.

3-7 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont composés essentiellement de matières premières, de minerai de fer et autres approvisionnements (pièces de rechange).

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements, y compris les pièces de rechange, sont évaluées au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation, conformément à l'IAS 2.

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements sont dépréciés annuellement pour les ramener à leur valeur nette de réalisation. La méthode de dépréciation des stocks de matières premières et autres approvisionnements se présente comme suit :

Articles en stock :

- Pas de dépréciation sur les articles dont la consommation est régulière (couverture inférieure ou égale à un an) ;
- Dépréciation de 15% des articles ayant enregistré un mouvement (une consommation) durant les trois derniers exercices ;
- Dépréciation de 100% du stock mort (articles n'ayant pas connus de mouvements sur les trois dernières années sauf les articles stratégiques et les articles des premières dotations)
- Dépréciation de 100% des articles en litiges ;

Stocks de Minerai :

Les stocks de minerai de fer, y compris le minerai gardé en verse, sont valorisés au prix de revient moyen pondéré ou à la valeur réalisable nette si elle s'avère lui être inférieure. Les prix de revient comprennent les coûts directs des mines, des sites de production, du chemin de fer et du port, ainsi qu'une quote-part d'amortissements et de frais généraux. Cette valorisation est déterminée abstraction faite des frais financiers, des frais généraux fixes et variables encourus pour transformer les matières premières en produits finis et des frais liés à la fonction commerciale.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente pour les minerais riches. Le minerai de qualité pauvre est totalement déprécié étant donné qu'il n'a pas de valeur marchande.

3-8 Dépréciation des actifs

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an, lorsqu'il s'agit d'écart d'acquisition ou d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

Lorsque la valeur nette comptable de l'actif ou des actifs regroupés en unité génératrice de trésorerie (UGT) devient supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée à hauteur de cette différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. En cas d'UGT, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie pour les besoins du test de dépréciation.

La dépréciation, imputée en priorité le cas échéant sur l'écart d'acquisition, est comptabilisée dans une rubrique spécifique du compte de résultat dès lors que les montants sont significatifs. Les dépréciations éventuellement constatées sur les écarts d'acquisition ne pourront pas être reprises ultérieurement.

Définition des unités génératrices de trésorerie

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur des écarts d'acquisition, des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test doit être effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, catégorie qui n'existe pas à la SNIM.

Pour ce test de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les critères de définition des UGT présentés ci-dessus ont conduit la société SNIM à procéder au regroupement suivant : Société SNIM. Il s'agit d'un ensemble intégré et homogène regroupant les trois mines exploitées à Zouerate, la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires de Nouadhibou. Il a été considéré que les mines, la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires ne pouvaient générer séparément des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres composantes de l'ensemble constituant la SNIM.

La valeur d'usage de ces unités ou regroupements d'unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités ou regroupement d'unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

3-9 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation calculées conformément à la norme IFRS 9. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

3-10 Coûts des emprunts

En application de la norme internationale IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont inscrits comme un élément du coût de cet actif. Depuis 2016, toutes les charges d'intérêts relatives aux actifs qualifiés à la suite de la mise en service des projets y afférents (principalement Guelb, Port) ont été passées en charges.

3-11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, les caisses et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie répondent à la définition ci-dessus et sont déduites des concours bancaires courants.

3-12 Emprunts

La dette de la SNIM est principalement contractée auprès de bailleurs de fonds internationaux à des taux dits préférentiels.

Les emprunts à taux préférentiels devraient être enregistrés à l'origine à leur juste valeur, soit la valeur actualisée de l'ensemble des entrées de trésorerie futures, calculée selon le ou les taux d'intérêt ayant cours sur le marché pour un instrument similaire (quant à la monnaie, à l'échéance, au type de taux d'intérêt et à d'autres facteurs) ayant une notation similaire. Tout excédent prêté constitue une charge ou une réduction des produits, à moins qu'il ne remplisse les conditions de comptabilisation en tant qu'autre type d'actif.

Pour calculer la valeur de marché d'un emprunt consenti à un taux préférentiel, et donc hors marché, il s'agit de déterminer de façon fiable un taux d'actualisation des flux futurs.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM, les données de marché nécessaires pour déterminer une courbe de taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels ne sont pas disponibles :

- Absence d'un marché de financement à long terme des activités privées en devises en Mauritanie,
- Difficulté d'évaluer le spread de crédit de la SNIM,
- Absence d'entreprise d'extraction minière comparable en Afrique de l'Ouest.

Il est donc impossible de déterminer de façon fiable une valeur de marché des emprunts à taux préférentiels contractés par la SNIM. Dans ce cas, la SNIM comptabilise ces actifs / passifs financiers à leur prix de transaction qui correspond au montant reçu. Les intérêts sont enregistrés sur la base du taux facial.

Le ratio d'endettement net calculé à partir des données de l'exercice arrêté au 31/12/2024 est de -2,56.

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels. Parmi ces conventions, deux emprunts contractés en 2009 auprès de deux pool bancaires composés de :

- i) La Banque africaine de Développement, l'Agence française de Développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque Islamique de Développement, la BNP Paribas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et Kfz pour ce qui concerne le financement du Projet GuelbII; et de
- ii) La BNP Paribas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et Kfz pour le financement du Projet nouveau Port Minéralier.

Ces deux emprunts bancaires sont assortis de clauses (appelées « covenants ») imposant le respect de certains ratios. Le non-respect de ces ratios donne aux prêteurs la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours. Les ratios sont calculés chaque semestre sur la base des comptes individuels et consolidés.

Lesdits ratios se présentent comme suit :

- Ratio de Couverture du Service de la Dette (Cash-Flow Libre /Service de la Dette) : >1,3
- Ratio d'Endettement (DLMT/Excédent Brut d'exploitation) : <3,5
- Ratio de Structure Financière (DLM / Capitaux propres) : <2
- Ratio de liquidité (Actif Courant/Passif Courant) : >1,5

Le 20 juin 2018, la SNIM a conclu avec ses bailleurs de fonds un accord, dont les principaux termes sont les suivants :

- 1) Ratio d'Endettement : Le Ratio d'Endettement (dettes financières sur EBITDA) est remplacé par le Ratio d'Endettement Net (Dettes nettes (après déduction du cash) sur EBITDA).
- 2) Communication aux prêteurs sur une base mensuelle de i) Cash Balance On shore et Offshore et ii) Facturation clients
- 3) La communication aux prêteurs des contrats offtake
- 4) L'instauration d'un nouveau contrôle sur la liquidité : le niveau minimum de cash doit être de 100 MUSD. Le non-respect sera considéré comme un Cas de Défaut.
- 5) Si le niveau de cash devient inférieur à 150 MUSD, la SNIM accepte de faire conduire, par une tierce partie, une analyse de ses prévisions et des mesures prises pour restaurer le niveau de cash.

Les emprunts bancaires pour le projet Guelb II et pour le Projet nouveau Port Minéralier sont totalement remboursés.

L'ensemble des ratios prévus par les termes des contrats décrits ci-haut ont été respectés au 31 décembre 2024.

3-13 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, les provisions sont comptabilisées lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les engagements résultant de restructurations sont comptabilisés au moment de l'annonce aux personnes concernées.

3-14 Remise en état des sites :

Les obligations juridiques au 31 décembre 2024 relatives à la réhabilitation des sites d'extraction minière sont régies par le cadre réglementaire suivant :

L'obligation de remise en état des sites est évoquée dans le code des mines de 1979.

L'actualisation de ce code en 2009, suite à la parution de la loi n° 2009-26 du 07 Avril 2009, précise que tout abandon d'exploitation d'une zone d'extraction minière doit nécessairement faire l'objet d'un arrêté ministériel disposant les actions prises en termes de « sécurité, salubrité publique et caractéristiques essentielles du milieu environnant ».

Au 29 Avril 2025, aucun décret d'application n'a été arrêté par le conseil des ministres instaurant les obligations pratiques.

La Loi portant sur l'environnement : La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, confirme l'existence de cette obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien. Ce texte promulgué le 26 juillet 2000 précise à l'article 44 que : "L'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à :

- ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion,
- permettre la remise dans leur état initial des sites des chantiers exploités.

La remise en état des sites incombe à l'exploitant de la carrière ou de la mine. Les modalités et les délais d'exécution des travaux seront fixées par décret pris sur rapport conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Mines."

(Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel / Chapitre III : La protection du sol et sous-sol / Article 44)

Cette loi a fait l'objet de l'adoption des décrets suivants :

- Le décret n°2004-94 requiert la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour.

Le décret n° 2007-107 confirme cette obligation, et requiert à l'article 7.8 que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites soient assorties de garanties bancaires, mais ne fixe aucune ligne directive quant à l'interprétation du terme « réhabilitation ».

Au 29 Avril 2025, ces deux décrets ne sont pas parus.

- Le 04 février 2009, le décret 2009-051 est adopté dans le cadre de la loi sur l'environnement, sans porter modification à l'article 14 du décret 2008-159 statuant sur l'obligation suivante : *« Deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit en informer le cadastre des Mines et de la Géologie pour qu'il veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier . »*

En conclusion, l'obligation légale, si elle existe, n'est pas assortie d'un décret d'application précisant son interprétation. L'évaluation de l'obligation ne pouvant être effectuée de manière fiable, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes de la SNIM à la date de clôture.

Par ailleurs, depuis fin février 2011, la SNIM est agréée ISO 14001. Dans ce cadre, les objectifs fixés sont :

- L'analyse environnementale des sites, le lancement du plan de management environnemental et la définition des objectifs et du programme environnemental.
- Le département juridique de la SNIM est en veille afin de surveiller les évolutions législatives relatives à ces obligations.
- Le département technique travaille actuellement sur les hypothèses de valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001.

Une provision sera donc comptabilisée dès lors qu'une évaluation fiable de l'obligation sera réalisable. Les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC1.

3-15 Coût des avantages au personnel

Régime à prestations définies :

Il existe, au sein de la société, un régime d'indemnités de départ en retraite, qualifié de régime à prestations définies. Il convient de noter qu'il n'existe aucun fonds externalisé permettant le financement de tout ou partie de l'engagement.

L'évaluation de ce régime a été réalisée selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels est devenue obligatoire à compter du premier janvier 2013. La SNIM comptabilise l'intégralité des écarts actuariels en capitaux propres en conformité avec IAS19.

La société offre à ses cadres dirigeants certains avantages complémentaires non postérieurs à l'emploi. Il s'agit essentiellement de la participation d'impôts, de la couverture sanitaire, de la mise à disposition de voitures de fonction, de carburant et de logements attribués.

Le coût des prestations accordées lié à ces régimes est peu significatif. Il est donc comptabilisé au fur et à mesure en charges.

Régime à cotisations définies :

La SNIM a décidé de mettre en place, à partir de janvier 2011, un système de retraite complémentaire qualifié de régime à cotisation définie avec comme caractéristiques principales :

- ✓ Une cotisation patronale de 10% et une cotisation salariale de 7% du salaire de référence
- ✓ Le coût du service passé pris en charge par la SNIM
- ✓ Le salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté (cf. 4.11 Hypothèses actuarielles)

Les dotations et les reprises sur l'indemnité de départ à la retraite et celles de la retraite complémentaire sont comptabilisées en charges de personnel.

3-16 Produits des activités ordinaires

IFRS 15 requiert l'identification des obligations de prestations pour le transfert de biens et services envers le client pour chaque contrat. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les obligations de prestation sont satisfaites sur la base du montant de rémunération que la société s'attend à recevoir en échange du transfert des biens et services au client.

Les produits des activités ordinaires de la SNIM sont composés essentiellement par le chiffre d'affaires sur les ventes de minerais qui est comptabilisé au moment du transfert à l'acheteur du contrôle des biens et que le montant peut être raisonnablement estimé. Les ventes de minerais sont faites FOB et le transfert de contrôle est effectué au moment du chargement des minerais.

3-17 Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues à leur juste valeur quand il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions attachées seront satisfaites.

Lorsque la subvention est reçue en compensation d'un élément de charges, elle est comptabilisée en produit, sur une base systématique, sur les exercices nécessaires pour la rattacher aux coûts qu'elle est censée compenser. Lorsque la subvention est liée à un actif, la juste valeur est comptabilisée en produits différés et rapportée au compte de résultat sur la durée d'utilité attendue de l'actif correspondant par annuité constante.

3-18 Impôts

Compte tenu du statut fiscal actuel et des bases de détermination de l'impôt (9% du chiffre d'affaires), il n'existe pas d'impôts différés.

3-19 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes

La SNIM présente ses états financiers en monnaie locale, l'ouguiya.

Le paramétrage actuellement retenu dans le système d'information prévoit l'Ouguiya comme monnaie fonctionnelle, le dollar étant utilisé comme monnaie parallèle. Toutefois le système permet d'éditer des comptes basés sur la monnaie parallèle USD. La situation nette établie sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en MRU (convertie au taux moyen annuel) peut être estimée à 143 844 MMRU à comparer à une situation nette de 125 714 MMRU dans les comptes présentés.

3-20 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

SNIM utilise les instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques associés à son activité (risque lié à ses opérations d'exploitation, d'investissement et de financement).

Les instruments financiers dérivés, négociés pour couvrir l'exposition de la société aux risques liés à son activité ou à ses opérations de financement, sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ils réduisent la variation de valeur des flux de trésorerie attribuables à une transaction future.

La SNIM n'utilise pas d'instruments financiers pour couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, excepté pour le risque de change ; ni pour couvrir un investissement net dans une activité à l'étranger.

Couverture de flux de trésorerie respectant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture :

Les variations de valeur de ces instruments sont enregistrées directement en capitaux propres pour la partie efficace de la relation de couverture, et en résultat de la période pour la partie inefficace de la couverture.

A la date de réalisation de la transaction couverte, les gains ou pertes différés par capitaux propres sont repris en résultat de la période de réalisation de la transaction couverte et au même poste de résultat que cette dernière.

La comptabilité de couverture cesse d'être appliquée lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsqu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9. Dans ce cas, le gain ou la perte cumulée dégagé sur l'instrument de couverture initialement comptabilisé directement en capitaux propres, doit être maintenu séparément en capitaux propres tant que l'engagement pris ou la transaction prévue ne s'est pas produite.

Dans le cas de non-réalisation de la transaction couverte, les variations de valeur cumulée comptabilisées directement en capitaux propres sont reconnues dans le résultat de l'exercice.

Instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture ne s'applique pas :

Les gains et pertes relatifs aux variations de valeur de l'instrument dérivé (tel que les ventes d'options ou les contrats conditionnels dits exotiques), sont enregistrés directement en résultat de l'exercice.

Tous les instruments financiers dérivés sont entrés à l'état de situation financière à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont, ultérieurement, réévalués à leur juste valeur à chaque arrêté comptable.

La valeur de marché des contrats à terme ferme et des swaps, au cours de leur vie et à leur échéance, est calculée par un prestataire extérieur sur la base des données au comptant et à terme à la date de valorisation des différents sous-jacents et des courbes de taux d'intérêt sans risque pour l'actualisation.

Au cours de la vie de l'option et à son échéance, la valeur de marché est déterminée par un prestataire extérieur grâce au modèle de Black and Scholes, sur la base des éléments suivants :

- ✓ Valeur de marché du sous-jacent,
- ✓ Prix d'exercice de l'option,
- ✓ Volatilité à la monnaie « forward »,
- ✓ Taux d'intérêt sans risque,
- ✓ Date d'échéance de l'option.

3-21 Dividendes et intérêts

Les dividendes sont comptabilisés lorsque l'actionnaire est en droit de percevoir le paiement.

Du fait de la politique comptable de l'entreprise, les dividendes et intérêts reçus sont classés en activité d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie, les dividendes versés en activités de financement et les intérêts versés en activités opérationnelles.

3-22 Reporting par segment

SNIM est dédiée à l'extraction de minerai de fer. En effet, l'analyse de l'activité est réalisée à travers des zones géographiques qui constituent le niveau principal d'information sectorielle selon la norme IFRS 8 " Secteurs opérationnels" pour le produit des activités ordinaires provenant des clients externes. D'autres informations liées au résultat, aux actifs et aux passifs ne sont pas suivies par zones géographiques. L'activité de la société est en effet entièrement réalisée en dehors de la République islamique de Mauritanie. Les zones géographiques peuvent être identifiées comme suit :

- Chine,
- Algérie,
- Italie,
- Japan,
- Australie,
- France,
- Autres pays membres de l'Union européenne,
- Autres.

4- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

4.1 Immobilisations corporelles

Immobilisations évaluées à la juste valeur En MMRU	31/12/2023	Acquisitions	Transfert	Cessions	31/12/2024
Valeur Brute	51 728	2 195	158	(133)	53 948
Amortissements	27 769	2 089	158	(133)	29 883
VALEUR NETTE	23 959	105	-	-	24 064

Immobilisations évaluées au coût	31/12/2023	Acquisitions	Transfert	Cessions	31/12/2024
Valeur Brute	66 004	5 969	(1)	(101)	71 870
Actif de droit d'utilisation	3 723	-	-	-	3 723
Amortissements	40 819	3 685	-	(84)	44 420
VALEUR NETTE	28 909	2 284	(1)	(18)	31 175

TOTAL VALEURS BRUTES	121 455	8 164	156	(234)	129 541
-----------------------------	----------------	--------------	------------	--------------	----------------

TOTAL AMORTISSEMENTS	68 588	5 775	158	(216)	74 304
-----------------------------	---------------	--------------	------------	--------------	---------------

IMMOBILISATIONS EN COURS	12 385	9 629	(9 857)	94	12 251
---------------------------------	---------------	--------------	----------------	-----------	---------------

VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS*	65 253	12 018	(9 858)	77	67 491
--	---------------	---------------	----------------	-----------	---------------

* N'incluant pas la valeur nette des Actifs de prospection qui s'élève à une faible valeur de 0,3 MMRU au 31 décembre 2024 et 0,4 MMRU au 31 décembre 2023.

Les acquisitions de l'année 2024 s'élèvent à 9 629 MMRU dont 670 MMRU de production immobilisée.

En absence d'indice de perte de valeur sur les actifs de la société, le test de dépréciation n'a pas été réalisé.

Il n'existe pas non plus de nantissement sur les immobilisations corporelles.

Coût d'emprunt incorporé :

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût d'actifs se présente comme suit :

En MMRU	31/12/2023	Coûts incorporés sur la période	31/12/2024
Guelb2	2 024	-	2 024
Port minéralier	406	-	406
Dragage Port	200	-	200
Total	2 630	-	2 630

Location financement :

La valeur comptable brute des Contrats de location compris dans les immobilisations finales (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) se présente comme suit :

En MMRU	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Renouvellement. Equipement. Port (part BID)	769	-	-	769
Divers Matériels Guelbs II (part BID)	2 324	-	-	2 324
Matériels de voie (Part BID)	631	-	-	631
Valeurs brutes	3 723	-	-	3 723

Les divers matériels Guelbs II correspondent aux :

- 10 camions de mine pour 614 MMRU,
- 6 locomotives pour 573 MMRU,
- 6 systèmes de chargement de wagon pour 463 MMRU,
- 4 Concentrations Humides pour 674 MMRU.

Les Matériels de « Voie » correspondent :

- A l'usine de traverses en béton pour 375 MMRU,
- Et à des fournitures d'équipement de voie pour 256 MMRU.

Obligation en matière de location financement :

Paiements minimaux de location en milliers USD	31/12/2024	31/12/2023
Échéance 1 an	-	2 655
De la 2 à la 5e incluse	-	-
Plus de 5 ans	-	-
Moins : Charges financières futurs	-	(65)
Dettes de location financement	-	2 589

4.1.1 Immobilisations évaluées à la juste valeur

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exception des catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000. Les valeurs réévaluées ont été confirmées au cours de l'exercice 2001 par un expert indépendant, le cabinet Met-Chem.

Par ailleurs, certaines catégories d'immobilisations sont depuis réévaluées régulièrement, notamment au cours de l'exercice 2006. La juste valeur a été déterminée selon l'approche de coût de remplacement net d'amortissements, en raison de l'absence d'indication de marché.

L'estimation du coût de remplacement a été faite compte tenu des critères suivants :

- La valeur à l'état neuf,
- L'état technique de l'équipement et ;
- La durée de vie totale et l'âge de l'équipement.

VALEUR BRUTE					
En MMRU	31/12/2023	Acquisitions	Transfert	Sorties	31/12/2024
Installations complexes spécialisées	42 555	1 964	-	-	44 519
Matériel ferroviaire et de voie	9 173	231	158	(133)	9 429
TOTAL	51 728	2195	158	(133)	53 948

AMORTISSEMENTS	31/12/2023	Dotations	Transfert	Reprises	31/12/2024
Installations complexes spécialisées	22 753	1 882	-	-	24 636
Matériel ferroviaire et de voie	5 016	207	158	(133)	5 248
TOTAL	27 769	2 089	158	(133)	29 883

VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2023	Augmentation	Transfert	Diminution	31/12/2024
Installations complexes spécialisées	19 802	82	-	-	19 883
Matériel ferroviaire et de voie	4 157	24	-	-	4 181
TOTAL	23 959	105	-	-	24 064

4.1.2 Immobilisations évaluées au coût d'entrée

VALEUR BRUTE					
En MMRU	31/12/2023	Acquisitions	Transfert	Sorties	31/12/2024
Terrains	470	-	-	-	470
Aménagement terrains	112	-	(1)	-	111
Bâtiments	29 069	1 032	-	(54)	30 047
Matériel d'exploitation	36 403	4 391	-	(30)	40 765
Matériel transport	2 697	362	-	(9)	3 050
Matériel Informatique & bureaux	615	58	-	-	673
Mobilier bureaux & autres	363	125	-	(9)	480
TOTAL	69 728	5 969	(1)	(101)	75 595

AMORTISSEMENTS	31/12/2023	Dotations	Transfert	Reprises	31/12/2024
Terrains	-	-	-	-	-
Aménagement terrains	17	-	-	-	17
Bâtiments	13 288	1 251	-	(39)	14 500
Matériel d'exploitation	24 565	2 099	-	(27)	26 636
Matériel transport	2 037	286	-	(9)	2 314
Matériel Informatique & bureaux	580	16	-	-	596
Mobilier bureaux & autres	333	33	-	(9)	357
TOTAL	40 819	3 685	-	(84)	44 420

VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2023	Augmentation	Transfert	Diminution	31/12/2024
Terrains	470	-	-	-	470
Aménagement terrains	96	-	(1)	-	94
Bâtiments	15 781	(219)	-	(16)	15 546
Matériel d'exploitation	11 838	2 292	-	(2)	14 129
Matériel transport	660	76	-	-	735
Matériel Informatique & bureaux	35	42	-	-	77
Mobilier bureaux & autres	30	92	-	-	123
TOTAL	28 910	2 283	(1)	(18)	31 175

Le tableau suivant donne les valeurs brutes des immobilisations corporelles entièrement amorties et qui sont encore en usage au 31 décembre 2024 :

Désignation En MMRU	Valeur brute	
	2 023	2 024
Bâtiments	1 673	1 840
Matériel Ferroviaire et voie	1 712	1 888
Installations complexes et spécialisées	9 485	10 376
Matériel d'exploitation	16 896	17 519
Matériel transport	1 561	1 772
Autres immobilisations corporelles	773	899
TOTAL	32 100	34 294

4.2 Immobilisations incorporelles

Variation des immobilisations brutes	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Valeurs des immobilisations incorporelles	808	28	-	837
TOTAL	808	28	-	837

Variation des amortissements	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Valeurs des amortissements des immobilisations incorporelles	631	15	-	646
TOTAL	631	15	-	646

Valeur nette des immobilisations incorporelles	177	13	-	191
---	------------	-----------	----------	------------

Ces immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels et brevets acquis.

Tests de sensibilité et valeur des écarts d'acquisition

Dans le contexte de la clôture, l'appréciation de la variation raisonnablement possible des hypothèses clés par la société correspond aux fourchettes des valeurs retenues dans les tests de sensibilités.

Conformément à la norme IAS36, les immobilisations corporelles à durée d'utilité finie sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices révélant une possibilité de perte de valeur. Des tests de sensibilité sur les hypothèses clés, notamment opérationnelles, en tenant compte des variations raisonnablement possibles sont réalisés à l'occasion du test de dépréciation à savoir :

- Un test de sensibilité sur les cours du minerai
- Un test de sensibilité sur les taux de croissance et CMPC

Au cours de l'exercice 2024, aucun indice de perte de valeur concernant les immobilisations corporelles et incorporelles n'a été relevé.

4. 3 Actifs financiers non courants & Participations dans les entreprises associées

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et avances	2 164	1 954
Dépôts et cautionnements	15	7
Provision pour dépréciation des autres actifs	(138)	(138)
Actifs financiers non courants	2 041	1 823
Participations dans les entreprises associées	5 799	5 594
TOTAL	7 840	7 416

4.3.1 Actifs financiers non courants :

Les prêts et avances comprennent essentiellement :

- Les prêts et avances consentis aux salariés de la société. Ces prêts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés et n'engendrent pas d'intérêts.
- Le prêt Najah qui est relatif à la convention tripartite (Etat, SNIM et NAJAH) par laquelle l'Etat s'engage de payer la SNIM le reliquat du prêt et NAJAH s'engage à réaliser certains travaux en faveur de l'Etat.

Les dépôts et cautionnements sont évalués sur la base des montants décaissés. L'écart avec leur juste valeur n'est pas significatif.

La provision pour dépréciation des actifs financiers non courants correspond à la dépréciation des prêts.

4.3.2 Participations dans les entreprises associées

En MMRU	31/12/2023	Augmentations	Transfert	Cessions	31/12/2024
Participations	8 749	-	-	(15)	8 734
Prêts filiales	2 718	272	-	(7)	2 983
Valeur Brute	11 467	272	-	(22)	11 718
Dépréciations de titres de participations	(4 689)	(68)	-	24	(4 733)
Dépréciations des prêts filiales	(1 184)	(8)	-	7	(1 185)
Provision pour dépréciation	(5 874)	(76)	-	31	(5 919)
Participations	4 060	(68)	-	9	4 001
Prêts filiales	1 534	264	-	-	1 798
Valeur nette	5 594	196	-	9	5 799

La diminution du poste Participations correspond :

- À la liquidation de la société IQAR pour une participation de : 15 MMRU (la provision relative a été reprise)

L'augmentation du poste Prêts Filiales correspond :

- Avances actionnaire en faveur de GMM et GHM de 8 MMRU chacune
- Avances actionnaire en faveur de SAMIA 86 MMRU
- Avances actionnaire en faveur de TAKAMUL 151 MMRU
- Avances actionnaire en faveur de SAFA 18 MMRU
- Avances actionnaire en faveur de SAMMA 0,5 MMRU

Participation dans les entreprises associées au 31 12 2024 (En MMRU)												
Entité	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres au bilan		Prêts / avances consentis et non remboursés au bilan		Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat	Total Bilan	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette	Brute	Nette					
SOMASERT	57	34	100%	56	56	-	-	-	125	10	140	4
SAFA	30	236	100%	28	28	18	18	-	248	18	406	10
SAMMA	10	285	53%	1	1	0	0	-	197	57	369	24
ATTM	1 890	(1 691)	79%	3 628	156	134	-	-	1 735	(53)	3 317	-
COMECA	20	163	92%	18	18	29	29	-	394	33	306	0
SAMIA	364	(221)	89%	326	128	107	107	-	42	(63)	412	-
GMM	110	(190)	96%	344	-	52	-	-	5	(98)	119	-
TUM	82	-	65%	82	-	-	-	-	-	-	-	-
EL AOUI SA (EMC)	2 457	(731)	50%	1 228	883	1 484	489	-	-	(41)	5 623	-
GIP	728	365	68%	495	495	-	-	-	144	39	1 963	32
MAIL	6 867	(6 802)	15%	810	538	-	-	-	1 687	(365)	5 907	-
DAMANE ASSURANCE SA	600	129	20%	120	120	-	-	-	143	68	1 119	10
M2E	50	13	100%	50	50	-	-	-	133	(23)	323	-
MSMS (TAKAMUL)	1 075	55	50%	535	535	589	589	-	-	4	4 510	-
AMSAGA	-	-	100%	-	-	4	-	-	-	-	-	-
GHM	1 591	(77)	62%	977	966	565	565	-	-	(43)	2 866	-
SRN	8	49	35%	3	3	-	-	-	271	37	115	15
ENCO	8	2	30%	2	2	-	-	-	7	1	11	-
GPIM	30	(8)	100%	30	22	-	-	-	0	(15)	58	-
Totaux	15 977	(8 389)		8 734	4 001	2 983	1 798	-	5 131	(434)	27 564	95

L'objet social de chacune des filiales est présenté ci-après :

- **La Société Mauritanienne de Services et de Tourisme (SOMASERT)** : Gestion des infrastructures hôtelières et la promotion du potentiel touristique du pays ;
- **La Société Arabe du Fer et de l'Acier (SAFA)** la production du fer à béton et l'exploitation d'une fonderie de 2 000 tonnes de capacité ;
- **La Société d'Acconage et de Manutention en Mauritanie (SAMMA)** Consignation, de transit et de manutention aux ports de Nouadhibou et Nouakchott ;
- **La Société d'Assainissement, de Travaux, de Transport et de Maintenance (ATTM)** Travaux de routes et de Génie Civil ;
- **La société Construction Mécanique de l'Atlantique (COMECA)** La fabrication, la confection et la réparation de pièces mécaniques des charpentes, des ensembles mécaniques et de chaudronnerie ;
- **La Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA)** L'extraction et la vente du Gypse ainsi que la production de plâtre ;
- **La société Granite et Marbre de Mauritanie (GMM)** L'exploitation et l'exportation des pierres ornementales, essentiellement le granit et le marbre ;
- **Gestion des Installations Pétrolières (GIP)** : Le stockage, transport et la distribution des Hydrocarbures raffinés ;
- **Tazadit Underground Mine** La recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer ;
- **Damane Assurance** assurance industrielle ;
- **El Aouj Mining Company (EMC)** La production du minerai des guelbs El Aouj ;
- **Mauritanian Airlines International (MAIL)** Le transport aérien national et international.
- **Mauritanienne d'Eau et d'Electricité (M2E)** La gestion des réseaux de distribution d'eau et d'électricité ;
- **Mauritania Saudi Mining and Steel (TAKAMUL)** La production et exportation du minerai de fer.
- **Grand Hôtel de Mauritanie (GHM)** La construction et la gestion d'hôtels de toute catégories.
- **Société de Remorquage Nouadhibou (SRN)** La réalisation d'activité de remorquage ainsi que de toute prestation de lamanage et de pilotage dans le port de Nouadhibou et dans tout autre port de Mauritanie out en dehors.
- **AMSAGA** ; La réalisation des activités d'exploration géologiques, et les activités minières (production et exploitation minière)
- **ENGINEERING & CONSULTING ASSOCIES (Enco)** : La réalisation de mission d'études, de conseils, de formation et d'assistance
- **Générale de la promotion immobilière (GPIM)** : Construction et gestion promotion immobilière

Note de présentation du projet El Aouj

(a) Présentation générale d'EMC

La société EL AOUJ MINING COMPANY (EMC) est une joint-venture détenue à 50/50 par la SNIM et Sphere Minerals, une entreprise australienne détenue à 100% par le groupe Glencore, un des leaders mondiaux du trading des ressources naturelles.

La vision d'EMC est de devenir une société minière mauritanienne majeure, qui crée de la richesse sur le long terme, pour la prospérité et le bien-être de ses actionnaires, employés et communautés locales. Son objectif est de développer le Projet El Aouj dans la région du Tiris Zemmour, où elle détient :

- Un permis d'exploitation minière valable 30 ans couvrant 5 Guelbs (El Aouj Est, Centre et Ouest, Tintekrat et Bouderga),
- Un permis d'exploitation d'eau valable 30 ans couvrant les aquifères de Touajil et Aouchich.

EMC a réalisé conjointement avec ses actionnaires un programme d'exploration d'envergure sur l'ensemble de ses 5 Guelbs tout en mettant l'accent sur le Guelb El Aouj Est. Le programme, réparti en plusieurs campagnes, a totalisé 179 100 m de forages. Il a permis d'évaluer les réserves minières à 4,4 milliards de tonnes de minerai de fer dont la moitié est localisée au niveau du Guelb El Aouj Est.

L'objectif initial de la joint-venture entre SNIM et Sphere était l'introduction du processus de pelletisation dans le pays. Un tel processus devait permettre la production d'une meilleure qualité que celle actuellement obtenue par la SNIM au niveau du Guelb El Rhein. Une étude de Faisabilité a été réalisée en 2008 et mise à jour en 2010. Elle a conclu à la consommation excessive d'eau et d'énergie nécessaires à ce traitement.

Face à des ressources en eau très limitées dans la région de Tiris Zemmour, le Conseil de EMC a approuvé en 2013 le passage de la pelletisation vers la production de concentré similaire à celui produit par la SNIM, après une étude conceptuelle réalisée en 2012.

Ainsi, et depuis 2013, EMC a réalisé l'ensemble des études nécessaires pour une excellente définition technique et financière du Projet à savoir l'étude de Pré-Faisabilité, l'étude de Faisabilité, l'étude d'Ingénierie des Détails (FEED), l'étude d'Impact Environnemental et Social, l'étude de Capacité de Chemin de fer ...etc.

A la suite de toutes ces études et compte tenu de la situation économique mondiale de 2018 (baisse des prix du minerai de fer), le modèle financier du Projet s'est arrêté à un Taux de Rentabilité Interne (TRI) de 8,5% pour une Production annuelle de 11,3 Million de tonnes à 66,5% Fe et un Investissement total de 1,372 Milliard de dollars. Une telle rentabilité a été considérée par les actionnaires comme très faible et ne justifiant pas un investissement d'une telle ampleur. Le Projet a été alors gelé en 2019.

(b) Reprise du projet

L'année 2021 a été marquée par la volonté des actionnaires de reprendre le Projet El Aouj, tenant compte de l'augmentation des prix du minerai de fer. Cette volonté s'est concrétisée par le changement de la Direction de l'entreprise et l'accord des actionnaires pour la mise à jour de l'étude FEED de 2018 et la mobilisation du financement nécessaire.

Depuis Août 2021, l'équipe EMC a réalisé l'ensemble des opérations nécessaires pour s'assurer de la mise à jour du Projet et de sa faisabilité :

- Vérification et mise à jour de l'étude technique FEED de 2018 en s'appuyant sur HATCH en parallèle avec la reprise des Appels d'Offres lancés en 2018 pour tenir compte de l'évolution des prix entre 2018 et 2021. Cela a permis d'avoir un Projet techniquement fiable et financièrement rentable. Les offres reçues en 2021, ont été mises à jour en 2022 et des mécanismes d'« escalation » de prix ont été incorporés au modèle financier.
- Préparation et rédaction des contrats pour les différents lots énumérés en s'appuyant sur le bureau anglais Fenwick & Elliot. Ce travail a été suivi par des négociations légales avec les fournisseurs pour élaborer des contrats en bonne et due forme et acceptés par toutes les parties.
- Mobilisation du Financement en s'appuyant sur la Société Générale comme banque d'affaires.

(c) Mobilisation du financement

D'un côté, le Projet a entamé toutes les démarches nécessaires pour la préparation du dossier de demande de financement telles que :

- La réalisation de l'Audit technique (Technical Due Dilligence) du Projet par une entreprise externe et indépendante nommée SLR. Cette dernière a conclu sur la faisabilité technique du Projet et n'a pas soulevé de problèmes techniques.
- La réalisation d'une Etude de Marché (Marketing Due Dilligence) du Projet par une entreprise externe et indépendante nommée CRU.

CRU a conclu sur la faisabilité de la vente du future produit EMC (concentré riche) et a proposé ses prévisions pour l'évolution des prix du minerai de fer. CRU a également proposé les marchés à cibler, notamment l'Afrique du Nord (Algérie et Egypte) et la Chine.

- La réalisation de la mise à jour de l'EIES (Etude d'Impact Environnemental et Social) par WSP. La prochaine étape étant le recrutement du Conseiller des bailleurs de fonds pour l'audit de EIES.
- La vérification des contrats par un cabinet légal destiné aux Financement de projets pour s'assurer de l'adéquation entre les contrats et les demandes des banques.
- La préparation du Modèle Financier en attendant le recrutement pour les banques de l'auditeur du Modèle Financier.

De l'autre côté, des discussions préliminaires avec les banques ont eu lieu pour élaborer un plan de financement basé sur l'appétit réel des banques.

De ces discussions découlent les 3 points suivants :

- Tout d'abord, les banques multilatérales telles que IFC, DFC, la Banque Africaine de Développement (AfDB), la Banque Islamique de Développement (IsDB) ...ont toutes montré leur appétit pour le Projet.
- Ensuite, et compte tenu de la fourniture du matériel de l'international, les Agences de Crédit Export Agency (ECA) de plusieurs pays tels que les Etats-Unis, l'Allemagne et la Finlande, ont manifesté leur intérêt dans le projet.
- Enfin, il reste la possibilité de contracter directement avec les banques commerciales sans couverture ECA pour couvrir le reste de la dette si nécessaire.

En Conclusion, l'analyse préliminaire de la SG a montré un appétit de plus de 1,6 Milliard de dollar et qui dépasse largement le montant de la dette recherché de 1,2 Milliard. On peut donc conclure sur la possibilité de l'obtention du Financement du Projet El Aouj sous réserve de continuer le processus de mobilisation de financement.

(d) Nouveau partenaire

Le processus de Mobilisation de Financement a été arrêté durant le Q3 de 2023 en attendant les résultats des négociations sur l'actionnariat entre la SNIM/Glencore et un potentiel future actionnaire.

L'arrivée potentielle de cet opérateur minier pourrait avoir plusieurs avantages :

- Accélérer le lancement du Projet en apportant directement les fonds nécessaires sans avoir recours aux banques.
- Réduire la durée de construction de 5 ans à 3 ans en réalisant le Projet sous la stratégie EPCM au lieu de DSB.
- Réduire le coût global d'investissement en éliminant les sommes attribuées aux risques encourus par les fournisseurs.

(e) Mise à jour de l'étude

Le nouveau partenaire a commencé l'année 2024 par la signature d'un « Non-binding Term Sheet » avec la SNIM lui permettant ainsi de commencer la revue de l'étude de faisabilité du Projet El Aouj en attendant la concrétisation de sa transaction avec Glencore.

Durant cette année, il a refait le design du Projet en optant pour une stratégie d'exécution scindée en 2 phases produisant chacune 5,65 Mt par an.

Également, il a été l'occasion durant cette année, de négocier les différents « Term Sheets » avec ce nouveau partenaire mais aussi avec la SNIM. Il s'agit des « Term sheets » du contrat de construction, de production, de transport de minerai, de vente de production (offtake) ...etc.

Enfin, le processus de mobilisation du financement avec la Société Générale a continué durant l'année 2024 et a abouti à la signature de lettres de mandats avec deux (2) des principaux bailleurs de fonds que sont IFC et DFC. Ces lettres de mandats

permettent à ces institutions de commencer l'analyse de la demande de lever de fond en vue de la signature du financement, prévue avant la fin de 2025 avec la signature de la décision finale d'investissement FID.

Note de présentation du projet TAKAMUL

La Mauritanienne Saudi Mining and Steel dénommée TAKAMUL est une coentreprise (JV) détenue à parts égales entre la SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière) et la Société HADEED (SAUDI IRON AND STEEL COMPANY).

Le décret de mutation du permis d'exploitation No 056/2020, accorde gratuitement 10% du capital de la société à l'Etat Mauritanien et avec une option de participation supplémentaire en numéraire.

Ainsi la structure du capital de TAKAMUL se présente comme suit :

- 45 % de la Société sidérurgique saoudienne (HADEED)
- 45% Société Nationale Minière de Mauritanie SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière).
- 10% Etat mauritanien

L'accord de JV a été signé en septembre 2012 et la société a été officiellement créée le 12 décembre 2012 et enregistré sous le numéro 14 113 à Nouadhibou, Mauritanie.

En vertu d'un accord signé en juin 2021 entre SNIM et SABIC Mining, SABIC céda la totalité de ses actions dans TAKAMUL à HADEED filiale de PIF (Public Investment Fund).

Ressources minérales

Les programmes d'explorations réalisés sur le gisement le GUELB ATOMAI en 2013 (Atomai de magnétite située à 9 Km de la ville de F'DERIK dans la région de Zouerate en Mauritanie) montrent que c'est un gisement magnétite dont les réserves de l'ensemble du permis s'élèvent à 559,9 Mt.

Le projet vise à produire 10 millions de tonnes par an de pellets sur 22 ans à partir de Q4 2031.

Etudes du projet

- De 2011 à 2017 des campagnes de recherche géologiques et minières ont été réalisés conformément à la norme Australienne JORC CODE.
- L'étude de Faisabilité Bancable (BFS) a été complétée en juillet 2019 et achevée en 2020 par le cabinet Canadien AUSENCO.
- Les programmes de recherches d'eau pour besoin sociaux et du projet dans la zone de LAZRAGH sont achevés en 2023 et les quantités demandées pour l'exploitation ont été trouvées.
- TAKAMUL continue de collaborer avec son conseiller financier, la Société Générale, conformément au contrat signé entre eux, afin de lever et mobiliser des financements pour le projet en alignement avec la vision des partenaires.
- L'étude de FEED (Front End Engineering Design), qui constitue une étape cruciale pour assurer le succès des phases suivantes du projet, a été achevée à la fin avril 2024.
- L'évaluation des offres du Project Management Consultancy (PMC) est bien avancée et devrait être terminée d'ici le mois de mai 2025.

Planning du projet

- Q1 2026 : Décision Finale d'investissement
- Q1 2029 : Fin construction du projet
- Q4 2029 : Mise en service du projet
- Q4 2031 : Montée en production

4.4 Stocks et en-cours de production

En millions d'ouguiyas	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières au CUMP	14 485	12 340
Marchandises au CUMP	52	40
Stocks de minerai de fer au CUMP	4 896	4 334
Valeur Brute des stocks	19 433	16 714
Provision pour dépréciation des matières premières	(4 097)	(4 292)
Provision pour dépréciation des stocks minerai	(2 932)	(2 549)
Total des stocks au plus bas du CUMP et de la valeur nette de réalisation	12 403	9 873

Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation.

En millions d'ouguiyas	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières au CUMP	14 485	12 340
Matières premières à la valeur nette de réalisation	10 388	8 048
Marchandises	52	40
Stocks de minerai de fer au CUMP	4 896	4 334
Stocks de minerai de fer à la valeur nette de réalisation	1 964	1 785
Total des stocks au plus bas du coût et de la valeur nette de réalisation	12 403	9 873

La société ne pratique aucun nantissement sur les stocks.

4.5 Clients et comptes rattachés

La rubrique clients et comptes rattachés se présente comme suit :

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Clients minerai	5 459	7 984
Clients sociétés apparentées	875	638
Autres Clients	2 163	1 224
Total créances clients- brut	8 496	9 846
Dépréciation des clients minerai	(12)	(12)
Dépréciation des clients sociétés Apparentées	(539)	(367)
Dépréciation des autres clients	(251)	(251)
Total dépréciation clients	(801)	(629)
Valeurs nettes des clients minerai	5 447	7 972
Valeurs nettes des clients Sociétés apparentées	336	271
Valeurs nettes des autres clients	1 912	974
Total créances nettes	7 696	9 217

Le tableau de passage des dépréciations des créances se présente comme suit :

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciation au 01 janvier	629	733
Dépréciation au titre de l'application de l'IFRS 9	-	-
Dépréciation complémentaire	172	(104)
Dépréciation au 31 décembre	801	629
Montant recouvré des créances dépréciées	7 063	7 692
Montants bruts des créances dépréciées	8 496	9 846

4.6 Autres créances

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs débiteurs	4 066	2 574
Personnels Débiteurs	494	322
Trustee	110	113
Débiteur divers	90	127
Créances fiscales	698	555
Compte de régularisation	1 089	1 088
TOTAL	6 546	4 779

- Les fournisseurs débiteurs concernent les avances consenties aux fournisseurs et lettres de crédit (LC) réalisées avant la prise en charges des factures correspondantes.
- Le personnel débiteur concerne principalement des avances à court terme consenties au personnel de la société.
- Les créances fiscales correspondent au crédit de TVA à retenir sur la taxe unique.
- Les comptes de régularisation sont composés de charges constatées d'avance et des produits à recevoir.

4.7 Instruments financiers – informations à fournir**4.7.1 Instruments financiers inscrits à l'état de situation financière**

La société définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, actifs et dettes évalués coût amorti.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable). Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actif financier à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures. Ils sont classés parmi les actifs courants.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion de la société est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Les principaux passifs financiers sont constitués d'emprunts et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles de la société.

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts devraient être mesurés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui leur sont directement attribuables à l'émission du passif. Les frais et primes d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le coût initial mais devraient être pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et devraient être constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Au 31 décembre 2024 les instruments financiers inscrits à l'état de situation financière se présentent comme suit :

Ventilation par catégorie d'instruments					
En MMRU	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Valeur dans l'état de situation financière	Juste valeur
Actifs financiers non courants	2 041	-	-	2 041	2 041
Clients et comptes rattachés	7 696	-	-	7 696	7 696
Autres créances	6 546	-	-	6 546	6 546
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 316	12 184	-	48 500	48 500
Actifs	52 599	12 184	-	64 784	64 784
Dettes financières (part à plus d'1 an)	531	-	-	531	531
Dettes financières (part à moins d'1 an)	818	-	-	818	818
Fournisseurs et comptes rattachés	9 033	-	-	9 033	9 033
Autres dettes	3 584	-	-	3 584	3 584
Passifs	13 965	-	-	13 965	13 965

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers inscrits à l'état de situation financière se présentent comme suit :

Ventilation par catégorie d'instruments					
En MMRU	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Valeur dans l'état de situation financière	Juste valeur
Actifs financiers non courants	1 823	-	-	1 823	1 823
Clients et comptes rattachés	9 217	-	-	9 217	9 217
Autres créances	4 779	-	-	4 779	4 779
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 530	15 808	-	48 339	48 339
Actifs	48 349	15 808	-	64 157	64 157
Dettes financières (part à plus d'1 an)	1 079	-	-	1 079	1 079
Dettes financières (part à moins d'1 an)	908	-	-	908	908
Fournisseurs et comptes rattachés	6 483	-	-	6 483	6 483
Autres dettes	3 597	-	-	3 597	3 597
Passifs	12 067	-	-	12 067	12 067

La juste valeur des actifs financiers non courants (prêts, dépôts) n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti. La juste valeur des clients, Autres créances, fournisseurs et autres dettes n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti actualisé par le cours de clôture de leur devise transactionnelle.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM (Absence de données de marché nécessaires pour déterminer une courbe des taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels), les emprunts sont valorisés au coût historique.

4.7.2 Instruments financiers dérivés

La société utilise des instruments financiers tels que des couvertures à termes, Swaps de matières premières, des couvertures en juste valeur sur les flux d'exploitation, des options ou des swaps de taux d'intérêts. Ces instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché des instruments de couverture, dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, sont comptabilisés en capitaux propres à hauteur du pourcentage d'efficacité de la couverture.

Lorsque la société a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché sont comptabilisés en résultat.

En application de la norme IFRS 7, les justes valeurs des instruments financiers sont hiérarchisées selon les différentes techniques de valorisation définies comme suit :

- Niveau 1 : référence directe à des prix publiés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données observables ;
- Niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

La société applique le niveau 2 pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

Risque de change :

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers liés au risque de change à la date de clôture se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2024				2023			
	Juste Valeur en MMRU	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de EUR		Juste Valeur en MMRU	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers EUR	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
Risque de change								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
Contrat à terme devises								
Euro	(39)	(977)	38 500	-	15	389	35 000	-
Options sur devises								
Euro	(27)	(686)	35 500	35 500	20	506	46 000	76 500
b) Couverture de juste valeur (FVH)								
Contrat à terme devises								
Euro	(23)	(572)	12 000	9 000	(4)	(100)	3 000	3 000
Options sur devises								
Euro	(9)	(227)	4 000	4 000	-	-	-	-
c) Autres opérations								
Options sur devises								
Euro	(33)	(830)	-	29 000	-	-	-	-
Total change	(131)	(3 292)	90 000	77 500	31	795	84 000	79 500

Risque de prix sur les approvisionnements en matières premières :

Dans son cadre de gestion des produits financiers, la SNIM peut être amené à négocier des produits sur des matières premières énergétiques (Gas Oil & Fuel Oil). Au 31 décembre 2024, compte tenu des cours de marchés constatés en décembre 2024, des quantités à couvrir et de l'impossibilité de la SNIM à mettre en œuvre une couverture en raison de l'absence de contrepartie. Aucun instrument dérivé relatif aux matières premières n'était en portefeuille à la date de clôture.

Risque de taux :

Au 31 décembre 2024, Aucun instrument dérivé liés au risque de taux d'intérêts n'était en portefeuille.

L'impact des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2024 sur le compte de résultat se présente comme suit :

Couverture de Flux de trésorerie in USD	Montant recyclé En résultat sur la période	Inefficacité Enregistrée en résultat
Cash-Flow Hedge		
Couverture de change	(730 334)	1 945 013
Couverture de taux	-	-
Couverture de matières premières	-	-

Couverture de Juste Valeur in USD	Gains et pertes latentes sur Instruments de couverture	Gains et pertes sur Instruments de couverture	Inefficacité enregistrée en résultat
Fair Value Hedge			
Couverture de change	(49 192)	(772 200)	-
Couverture de taux	-	-	-
Couverture de matières premières	-	-	-

Instruments dérivés non qualifiés de couverture	Gains et pertes latentes comptabilisés en résultat
Couverture de change	(204 664)
Couverture de taux	-
Couverture de matières premières	-

Objectif et politique de couverture :

Le marché du minerai de fer est libellé en dollars américains ; par conséquent la totalité du chiffre d'affaires de la SNIM est réalisée en dollars américains.

La réglementation des changes en vigueur en Mauritanie interdit toute possibilité de gérer les risques de change contre la monnaie nationale. La SNIM est donc exposée au risque de change contre le dollar américain sur des dépenses d'exploitation libellées en devises tierces (importation d'euros, en CAD contre des dollars américains).

Par ailleurs, pour financer son développement, la SNIM contracte des emprunts libellés en dollars américains, en euros et en yen auprès de bailleurs de fonds internationaux.

En fonction de l'évolution du dollar américain contre ces devises, une part plus ou moins importante de recettes devra être affectée au service de la dette. Par conséquent, la SNIM est bien en situation de risque de change contre le dollar pour l'ensemble de sa dette exprimée en une devise tierce.

La société a formalisé sa politique de gestion des risques et, notamment, son niveau de tolérance vis-à-vis de ces risques. Des procédures de mesure de l'exposition de la société au risque de change (réalisé et prévisionnel) ont été établies. Ces procédures ont été approuvées par la Direction Générale et sont revues annuellement. La Société s'oblige à traiter ses opérations de couverture avec des banques de premier rang (Société Générale, BNP Paribas ect..).

Risque de change :

Pour gérer son risque de change sur transactions, la politique de la société consiste à couvrir le risque de change des engagements fermes et prévisionnels d'achats libellés en devises. Les instruments de couverture négociés ont une durée correspondant à celle des transactions fermes ou prévisionnelles. En règle générale, les instruments de couverture ont des échéances n'excédant pas un an.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, la société a recours à des contrats d'achats à terme et des contrats d'achats ou de ventes d'options sur devises. Généralement, les contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture (tunnel). Les instruments dérivés sont négociés de gré à gré auprès d'institutions financières de premier plan.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des contrats à terme) de la SNIM est exposée ci-dessous. Cette analyse repose sur les hypothèses suivantes : d'une part, une variation raisonnable du taux de change de l'euro, d'autre part, en admettant que toutes les autres variables restent constantes.

En USD	Variation de l'euro	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2024	10%	26 169	4 872 314
	(10%)	(4 645 621)	(9 247 013)

Dollar = 39,84 ouguiyas

Risque de matières premières :

La SNIM est exposé au risque de variations des cours de matières premières sur ses transactions opérationnelles fermes ou prévisionnelles. La politique de la société est de couvrir ces risques. Pour atteindre ses objectifs de couverture, la SNIM a recours à des contrats d'achats ou de ventes d'options sur matières premières ou des contrats de swap. Certains contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture. L'horizon de gestion de la société est inférieur à un an.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des swaps) de la SNIM donne une variation raisonnable du cours des matières premières, toutes les autres variables étant constantes.

Au 31 Décembre 2024 la société n'a pas de couverture de matière première en vie donc le test de sensibilité n'a pas été réalisé.

Risque de taux :

La SNIM décroche des financements importants pour la réalisation de son Programme de Développement et de Modernisation (PDM). Ces financements sont indexés sur des taux variables (Libor). La société est donc exposée à un risque financier lié à la hausse des taux d'intérêts.

La politique de la société est de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts sur ces emprunts à taux variable sur un horizon de gestion de 5 ans.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, la société a recours à des instruments dérivés de taux d'intérêts et conclut des contrats de swaps et des contrats optionnels (caps, floors, collars).

Pour limiter les effets d'une hausse des taux USD sur le niveau des charges financières, la SNIM a décidé de mettre en œuvre une politique de couverture des risques visant à protéger un taux d'emprunt maximum.

Risque de crédit :

La société n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. L'essentiel du portefeuille clients est constitué des clients minerais qui paient 90% de la commande par avance et 10% à 24 jours. Pour ces clients, il n'existe pas de risque de crédit.

Pour les autres clients, de soldes généralement peu significatifs, une analyse des risques de non-recouvrement est menée régulièrement afin d'adapter les éventuelles dépréciations de créances. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable telle qu'elle est présentée dans la note 4.5.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers de la société, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et certains instruments dérivés, l'exposition de la société est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Risque de liquidité :

La SNIM gère le risque d'être à court de trésorerie par une gestion prévisionnelle des liquidités tenant compte de la maturité des investissements financiers et des estimations des flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Pour réduire davantage le risque d'illiquidité, 37 % des emprunts contractés par la SNIM sont placés sous trustee. Le système de trustee consiste à prélever un montant sur les ventes mensuelles jusqu'à constitution des échéances avec trois mois d'avance et ne peut être utilisé que pour le remboursement de ces emprunts.

Au 31 décembre 2024, 61% des dettes de la SNIM arrivent à échéance à moins d'un an contre 46% en 2023.

Maturité

Le tableau suivant présente le profil de la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2024 sur la base des paiements contractuels non actualisés. Le principal ne tient compte que de la dette effectivement tirée par la SNIM au 31 décembre 2024. De même, les charges d'intérêts correspondent aux intérêts sur la dette de la SNIM est totalement tirée au 31 décembre 2024. Par conséquent, les futurs tirages sur les dettes et leurs charges d'intérêt correspondantes ne sont pas pris en compte pour l'établissement de ce tableau de maturité.

Le tableau ci-après donne l'échéancier de la dette année par année :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2 030	2 031
Principal	818	115	115	101	88	66	44
Intérêts	54	40	32	23	49	7	2
TOTAL	873	155	146	125	137	73	46
	TOTAL						
Principal	1 347						
Intérêts	208						
TOTAL	1 555						

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie	12 184	15 808
Equivalents de trésorerie	36 316	32 530
Trésorerie NETTE	48 500	48 339

La trésorerie comprend la trésorerie en banques et les caisses.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, liquides et immédiatement convertibles.

4.9 Capital social

Le capital social a été augmenté en 2013 de 170 520 000 000 MRO (Equivalent 17 052 000 000 MRU) par incorporation des réserves pour le porter à 182 700 000 000 MRO (18 270 000 000 MRU), soit 18 270 000 actions à 1000 MRU chacune. Le capital est entièrement appelé et libéré.

Le capital ne contient aucune action à droit de vote préférentiel. Il est réparti comme suit :

En MRU	31/12/2024	31/12/2023	(%)
Etat Mauritanien	14 314 545 000	14 314 545 000	78,35%
Kuwait Investment Authority	1 309 800 000	1 309 800 000	7,17%
Arabe Mining Compagny	1 034 685 000	1 034 685 000	5,66%
Irak Fund for External Development	838 230 000	838 230 000	4,59%
Office National des Hydrocarbures	419 250 000	419 250 000	2,30%
Banque Islamique de Développement	327 450 000	327 450 000	1,79%
Privés Mauritaniens	26 040 000	26 040 000	0,14%
TOTAL	18 270 000 000	18 270 000 000	100%

Le poste prime d'émission est de 646 MMRU. Cette prime d'émission est relative aux précédentes augmentations du capital. Au 31 décembre 2024, la réserve légale présente un solde de 1 827 MMRU, soit 10% du capital social.

4.10 Dettes financières

4.10.1 Dettes sous Trustee

Les emprunts susmentionnés ont été couverts par un accord de Trust conclu en date du 7 juillet 1980 entre la société, les bailleurs de fonds, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, la Société Générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France) et la Law Débenture Trust Corporation. Aux termes de cet accord, par le biais duquel cette dernière avait été désignée en tant que "Trustee", le compte de Trust serait régulièrement alimenté par des virements de fonds destinés au règlement des semestrialités dues aux bailleurs de fonds.

De plus, un autre accord avait été conclu en date du 7 juillet 1980 également entre la Société, les bailleurs de fonds, la Banque Centrale de Mauritanie et la Société Générale. Aux termes de ce dernier accord, par le biais duquel un compte de domiciliation serait ouvert auprès de la Société Générale pour recevoir tous les encaissements des ventes de minerai, la Société Générale effectuerait les virements nécessaires aux "Trustee" pour lui permettre d'honorer les dispositions stipulées dans l'accord de Trust susmentionné.

Le compte de Trust dont il est question ci-dessus a un solde débiteur de 110 MMRU au 31 décembre 2024 contre 113 MMRU au 31 décembre 2023. Il est imputé au poste "Autres créances".

Les dettes sous trustee se présentent comme suit :

En MMRU	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2024	31/12/2023
VOIE					
BID	USD	Var.	2 024	-	101
DRAGAGE					
BAD DRG	USD	7,231%	2 031	307	283
BEI DRG	USD	VAR	2 031	243	345
Sous total				550	729

La situation des conventions de Financement se présente comme suit :

Projet	Prêteur	Devise Engagement	Taux	Dernière échéance	Total Millions	Tiré Millions	Non Tiré Millions
Usine G1	FADES	KWD	Fixe	2049	32	2	30
DRAG	BEI	USD	Var	2031	10	10	-
DRAG	BAD	USD	Var	2031	10	10	-

4.10.2 Dettes hors Trustee

Il s'agit d'emprunts relatifs aux projets miniers qui ne rentrent pas dans le cadre du Trustee et dont le remboursement s'effectue directement auprès des prêteurs et qui se détaillent comme suit :

En millions d'ouguiya	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2024	31/12/2023
Dépôt cautionnement reçus				2	2
FADES	KWD		2 049	170	252
Sous total				172	254

4.10.3 Dettes rééchelonnées

Dans le cadre du huitième club de Paris, réuni le 08 juillet 2002, et suite à l'accord bilatéral signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en date du 26 Mai 2003, la dette française rééchelonnée dans le cadre des accords d'allègement III, IV, V et VI est annulée au profit de l'État Mauritanien, dans le cadre de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés).

La dette rééchelonnée de la SNIM, relative à ces allègements, a été réorganisée par un protocole d'accord signé entre le ministère des Finances et la SNIM en date du 21 août 2003. Ce protocole définit les modalités de paiement à l'État Mauritanien de la dette rééchelonnée de la SNIM, initialement due à la Banque de France et à la Coface.

Le montant total de ce protocole d'accord (Accord 8) est de 15 235 989,75 EUR, représentant le service de la dette du 30 juin 2002 au 30 juin 2019 au titre des accords III, IV, V et VI, dont 12 763 021,30 EUR de principal (correspondant au solde non remboursé sur ces accords) et 2 472 968,44 EUR d'intérêts.

Le solde de cet accord est de 117 MMRU au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

En MMRU	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2024	31/12/2023
Echéances rééchelonnées sur la dette française					
Accord 8	EUR	3,00%	2 019	117	117
Sous total				117	117

4.10.4 Dettes rétrocedées

Dans le cadre de la convention ACP/CEE signée à Lomé le 08 décembre 1984 et du programme indicatif de l'aide de la CEE à la Mauritanie, la CEE a accordé à l'État Mauritanien un prêt de 18 millions Euros pour le financement du projet de Réhabilitation de la SNIM objet de la convention n° 4122/MAU du 19 juillet 1988 (SYSMIN I). La convention prévoit le remboursement de ce prêt sur 30 ans après 10 ans de grâce.

Dans ce même programme, l'Union Européenne a aussi accordé à l'État Mauritanien une subvention de 45 millions d'euros par convention No.6589/MAU (SYSMIN III) en date du 07 février 2003, la convention prévoit la rétrocession de la subvention sous forme de prêt à la SNIM pour le renouvellement du port minéralier de Nouadhibou, la SNIM en a utilisé 34,14 millions d'euros. Dans le cadre de cette rétrocession, un accord tripartite entre l'Union Européenne, le Gouvernement Mauritanien et la SNIM définissant les modalités de rétrocession et de remboursement du prêt est signé le 14 mars 2023.

La Société s'était engagée, dans les contrats de la plupart des prêts susmentionnés, à respecter certaines conditions dont, entre autres, le règlement des sommes dues à leurs échéances.

En MMRU	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Échéance	31/12/2024	31/12/2023
Communauté Economique Européenne (Sysmin 1)	EUR	0,50%	2 028	333	338
FED/03/EUR	EUR	Var.		177	547
Sous total				510	885
Total Emprunts				1 349	1 987
Emprunts à moins d'un an				818	908
Emprunts à long et moyen terme				531	1 079

Les emprunts à moins d'un an correspondent à la part des emprunts qui sera remboursée au cours des douze prochains mois.

Le tableau de variation des emprunts entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 se présente comme suit :

MMRU	31/12/2023	Tirage /remboursement	Gain et Perte	Reclassements	31/12/2024
Emprunt à long et moyen terme	1 079			(548)	531
Emprunt a moins d'un an	908	(631)	(7)	548	818
TOTAL dettes financières	1 987	(631)	(7)	-	1 349

4.11 Obligations au titre des retraites

En MMRU	31.12.2023	Dotations	Reprises	31.12.2024
Provisions pour Indemnité de retraite	4 230	666*	(136)	4 759
Provisions pour retraite complémentaire	2 804	311	(86)	3 028
TOTAL	7 034	977	(222)	7 787

*Dont 151 MMRU d'augmentation de l'indemnité de la retraite lié aux changements d'expériences comptabilisés en autres éléments de résultat global.

Régime à prestations définies :

Descriptif et méthode d'évaluation :

Au moment de son départ à la retraite, une indemnité est versée au salarié en fonction :

- Du salaire au moment de son départ de la société ;
- De l'ancienneté du salarié dans la société.

Il est à noter que cette indemnité est versée à condition d'être présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Les régimes de prestations définis par la SNIM ne sont pas couverts par les placements.

L'engagement a été déterminé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation.

La méthode retenue pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels générés est l'enregistrement en capitaux propres.

Hypothèses actuarielles :

HYPOTHESES pour la période prenant fin au	31/12/2023	31/12/2024
Début de période	01 janvier 2023	01 janvier 2024
Fin de période	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Taux d'actualisation	4.94%	4.94%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	9	9

Hypothèses	Hypothèses retenues
Age de départ à la retraite	63 ans
Taux d'augmentation des salaires	Plus de 45 ans : 12% 45 ans ou moins : 10%
Taux d'actualisation	4.94%
Taux de mortalité	INSEE H 2016-2018
Taux de sortie	Courbe décroissante et nulle à partir de 55 ans

Variation de la dette actuarielle :

EVOLUTION DE L'ENGAGEMENT en MMRU	31/12/2023	31/12/2024
Engagement de début de période	2 399	4 230
Coût normal	144	292
Intérêt sur la dette	80	223
Pertes (Gains) actuariels	1 771	151
<i>Dont changements d'hypothèses</i>	972	-
<i>Dont écarts d'expérience</i>	798	151
Prestations versées	(164)	(136)
Engagement de fin de période	4 230	4 759

Coûts sur la période :

En MMRU	31/12/2023	31/12/2024
Coût normal	144	292
Intérêts sur la dette	80	223
Charges	223	515

Régime à cotisations définies :

Pour les agents SNIM de nationalité mauritanienne sous contrat à durée indéterminée postérieurement à 2011, au moment du départ à la retraite, de décès ou de licenciement à l'initiative de l'entreprise, une indemnité leur est versée qui est égale à cent vingtième :

- De la cotisation patronale de 10% et la cotisation salariale de 7% du salaire de référence ;
- Des revenus des placements des cotisations patronales et salariales ;
- Du coût des services passés pris en charge par SNIM (10% du salaire de référence) ;
- Du salaire de référence qui est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté.

Dans les autres cas, seules les cotisations salariales et les revenus du placement des cotisations salariales sont versés au salarié.

4.12 Provisions

Le tableau de passage des provisions pour risques est présenté ci-dessous :

En MMRU	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques	790	-	(297)	493
TOTAL	790	-	(297)	493

4.13 Fournisseurs et comptes rattachés

Le poste dettes fournisseurs s'analyse comme suit :

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs	8 362	5 527
Factures à recevoir	671	956
TOTAL	9 033	6 483

4.14 Impôts courants

Le poste impôts courants se présente comme suit :

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Taxe unique SNIM	1 699	2 209
Impôts sur les traitements et salaires	842	739
Autres taxes	36	76
TOTAL	2 577	3 024

La SNIM dispose d'un régime particulier, notifié par une convention signée en date du 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien - représenté à ce titre par le ministre des Finances et le ministre des Mines et de l'Industrie et la Société. Cette convention fut conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle garantit à la société son autonomie de gestion et la liberté d'importation.

Le 27 mars 2018, l'Assemblée nationale a ratifié la reconduction de la convention particulière pour une période de 20 ans additionnelle à partir du 01 janvier 2019

La taxe unique comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. En vertu de la convention particulière avec l'État, la SNIM est redevable de la taxe unique, par laquelle elle verse à l'État une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer. La convention particulière fut l'objet d'un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique. Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries.

Il n'y a pas lieu de constater d'impôts différés, car il n'y a pas de différence entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de la situation financière. La SNIM verse également une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

Les avances sur taxe unique et le crédit de TVA sont compensés avec la Taxe unique car les échéances de la taxe unique et du crédit de TVA sont similaires et ces montants sont recouverts ou versés par la même administration et qu'il existe un droit légal de compensation.

La convention signée entre l'État Mauritanien et la SNIM l'exonère du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, ainsi que de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes natures relatifs à tous les produits, équipements et services de même que sur les activités de recherche minière pour le fer et de recherche d'eau. Elle exonère aussi du règlement de tous les

droits de douanes et les taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

La convention particulière fut l'objet d'un avenant N° 1 signé le 19 juin 2001 portant sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement de la société à cette taxe. Aux termes de cet avenant, la SNIM est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière.

4.15 Autres dettes

Les autres dettes se présentent comme suit :

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Personnels et comptes rattachés	509	514
Dividendes à payer	21	19
Autres créditeurs et comptes de régularisation	3 053	3 064
TOTAL	3 584	3 597

Les autres dettes et comptes de régularisation se détaillent comme suit :

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Clients Crédoeurs	1 382	760
Charges à payer	848	1 500
Placement des filiales	276	276
Charges à payer sur emprunts	24	42
Versement restant sur l'augmentation du Capital	159	209
Taxes de balisage	220	215
Charges sociales	139	59
Comptes de régularisation	5	5
TOTAL	3 053	3 064

5- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT**5.1 Ventes de minerai de fer**

La production vendue représente les ventes de minerai de fer pour la somme de 45 673 MMRU (1 152 224 838 USD) pour l'exercice 2024 (somme nette de surestaries).

Les ventes sont faites en FOB (Free on Board) et elles sont comptabilisées au moment du transfert de contrôle qui correspond au chargement du minerai au port de Nouadhibou.

Les ventes de minerai de fer sont faites en quasi-totalité à différents pays d'Europe occidentale, à la Chine et l'Afrique. Trois clients (CARGIL, MERCCURIA et TOSYALI IRON STREEL INDUSTRY) réalisent 67 % des Ventes de minerai de fer global de l'exercice 2024.

La répartition des ventes par pays se présente comme suit :

En MMRU	2024	2023
Chine	28 203	23 633
Algérie	5 959	12 061
Italie	3 949	5 028
Allemagne	2 815	1 150
Australie	1 750	3 997
Japon	777	2 022
Egypte	548	-
France	326	581
Autres	1 347	1 581
TOTAL	45 673	50 053

5.2 Produits des activités annexes

Les produits des activités annexes se présentent comme suit :

En MMRU	2024	2023
Loyers, cessions de matière, télécom	406	521
Locations d'immeubles et matériels	11	10
Prestations diverses	1	2
Mise à disposition personnel	324	207
Cessions diverses	2	1
TOTAL	744	740

5.3 Matières consommables

La rubrique matières consommables se présente comme suit :

En MMRU	2024	2023
Matières consommées	16 475	15 223
Produits d'entretiens	24	23
Vivres consommés	136	117
Achats eau électricité	69	47
Matières & fournitures	28	48
TOTAL	16 732	15 459

L'augmentation des matières consommées est principalement expliquée par :

- L'augmentation des engins miniers en lien avec les révisions générales réalisées en 2024.
- L'augmentation des charges relatives aux hydrocarbures suite à l'augmentation de la consommation notamment du gasoil suite à l'opération sur les groupes des centrales électriques.

5.4 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent comme suit :

En MMRU	2024	2023
Rabais, remise et ristournes obtenues	11	7
Produits et Profits	27	289
Profits / cession	-	74
TOTAL	38	370

5.5 Frais de personnel

La rubrique Frais de personnel se présente comme suit :

En MMRU	2024	2023
Charges salariales	7 265	6 725
Charges sociales	575	558
Provision pour indemnité de retraite	689	249
Retraite complémentaire	151	142
TOTAL	8 680	7 672

La hausse des charges de personnel est principalement expliquée par :

- L'augmentation de l'effectif
- L'augmentation des primes et gratifications.
- L'augmentation des heures supplémentaires

L'évolution de l'effectif de la société par catégorie se présente de la façon suivante :

Catégorie	2024	2023
Cadres	454	450
Maîtrises	3 606	3 487
Ouvriers	2 589	2 528
TOTAL	6 649	6 465

Les effectifs moyens sont calculés sur la base des salariés présents à la fin de chaque mois.

5.6 Dotations aux amortissements et provisions

La rubrique dotations aux amortissements et provisions se détaille comme suit :

En MMRU	2024	2023
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	5 775	5 730
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	15	12
Dotations aux amortissements des actifs financiers	76	1 396
Dotations aux Provisions pour dépréciations de stocks	327	1 688
Dotations aux Provisions pour dépréciations des comptes clients	172	23
Autres dotations aux provisions (risques et charges)	74	203
Reprises / provisions	(826)	(540)
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 612	8 513

La baisse des dotations aux amortissements et provisions s'explique par deux éléments :

- La provision nette sur les stocks pour un montant de 327 MRU en 2024 contre une provision de 1 688 MRU en 2023,
- La baisse de la provision pour dépréciation des titres ATTM, qui était de 1 252 MRU en 2023 contre seulement 76 MRU en 2024.

5.7 Impôts et Taxes

La rubrique Impôts et Taxes se présente comme suit :

En MMRU	2024	2023
Impôts sur Avantage	16	-
Impôts Divers	297	66
TOTAL	313	66

5.8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

En MMRU	2024	2023
Charges liées à l'investissement (1)	2 129	1 853
Charges liées à l'activité (2)	506	702
Autres (3)	1 051	854
TOTAL	3 686	3 409

- (1) Charges liées à l'investissement : Principalement les frais de réparation et entretien, d'assurances ainsi que les frais d'études et d'assistance technique.
- (2) Charges liées à l'activité : Principalement les frais de missions, d'honoraires, de téléphone, d'analyse de minerai et les frais bancaires.
- (3) Autres : Principalement les dons et subventions, budget de la fondation SNIM, amendes et pénalités et les déclassements de stock.

5.9 Produits financiers

Les produits financiers se décomposent comme suit :

En MMRU	2024	2023
Intérêts et produits assimilés	2 215	2 014
Produits sur instruments financiers	119	172
Autres produits financiers	(2)	-
TOTAL	2 332	2 186

5.10 Charges financières

Les charges financières se décomposent de la manière suivante :

En MMRU	2024	2023
Intérêts et charges assimilées	85	113
Charges sur instruments financiers	67	15
TOTAL	152	128

5.11 Résultat par action

Le calcul du résultat par action se présente comme suit :

En MMRU	2024	2023
Résultat net en million d'ouguiyas	10 631	14 495
Nombre total d'actions	18 270 000	18 270 000
Résultat par action en ouguiya	582	793

Il n'existe aucune action préférentielle ou ordinaire potentielle dans le capital de la SNIM à la date du 31 décembre 2024. Ainsi

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont égaux.

Les dividendes reconnus pour distribution se sont élevés à 6 523 MMRU.

6-COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**6.1 Retraitement des amortissements et provisions**

En MMRU	2024	2023
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	5 775	5 730
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	15	12
Dotations aux amortissements des actifs financiers	76	1 290
Dotations aux provisions (risques et charges + IDR) *	665	2 198
Pertes d'actifs immobilisés	80	193
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 611	9 423

6.2 Variation du BFR

En MMRU	2024	2023
Diminution (augmentation) Stocks et en-cours	(2 530)	667
Diminution (augmentation) Clients et comptes rattachés	1 521	(63)
Diminution (augmentation) Autres créances	(275)	(994)
Augmentation (diminution) Fournisseurs et comptes rattachés	323	1 527
Augmentation (diminution) Etat et autres collectivités locales	63	120
Augmentation (diminution) Autres dettes	(9)	(1 050)
VARIATION DU BFR	(907)	208

6.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations

En MMRU	2024	2023
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6 690)	(10 317)
Acquisition d'actifs incorporels	(28)	-
Acquisition d'actifs financiers nets	(491)	(1 484)
TOTAL ACQUISITIONS	(7 209)	(11 801)

6.4 Reprises sur amortissements et provisions

En MMRU	2024	2023
Production immobilisée	(670)	(670)
Reprise sur amortissements & provisions	(441)	(384)
TOTAL REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	(1 111)	(1 054)

6.5 Gains /Pertes de change

En MMRU	2024	2023
Gains / perte de changes sur emprunts	(7)	(68)
Autres éléments du résultat global	560	701
TOTAL	553	633

6.6 Trésorerie nette

En MMRU	2024	2023
Équivalents de trésorerie actifs	12 184	32 530
Trésorerie	36 316	15 808
Trésorerie NETTE	48 500	48 339

7- AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS

Les engagements hors bilan se présentent comme suit :

En MMRU	31/12/2024	31/12/2023
Crédits documentaires en cours	2 491	879
Caution donnée au tiers	-	-
Sous - Total Engagements données	2 491	879
Cautions reçues des entrepreneurs	500	673
Reliquats des fonds non débloqués	3 833	3 833
Sous - Total Engagements reçus	4 333	4 506
Total	6 824	5 385

8- INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas significatives.

Elles portent essentiellement sur la cession (de matières et de carburant) ainsi que sur des prestations d'atelier.

Ce tableau récapitule les prestations intragroupes réalisées en 2024 en MMRU :

Les achats														
Les ventes	FILIALES	ATTM	COMECA	SAMMA	SAMIA	SOMASERT	GMM	SAFA	GIP	M2E	GHM	GPIM	SNIM	TOTAUX
	ATTM												42	42
	COMECA	0				0			28	-	-	-	370	398
	SAMMA	2	1		4		0	1	0		3		139	150
	SAMIA													-
	SOMASERT	2	3	1	0		0	1	0	1		0	100	109
	GMM												0	0
	SAFA		3										243	246
	GIP												81	81
	M2E					3								18
	SNIM	69	10	10	14	14	22	7	10	94	7	4		262
	TOTAUX	74	17	11	18	17	23	9	38	94	10	4	989	1 305

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants des filiales ne sont pas communiquées pour des raisons de confidentialité.

9- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Les états financiers ont été arrêtés et autorisés pour la publication par le conseil d'administration **le 29 avril 2025**. Ils ne prennent pas en compte les événements ultérieurs à cette date. Aucun événement significatif n'est survenu après la date de clôture concernant directement la société.